

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;
Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu la délibération n°2018-10/28 en date du 15 octobre 2018 prescrivant le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la décision n°MRAe IDF-2021-6503 du 22 novembre 2021 notifiant que la révision n°1 du PLU de Saint Jean de Beauregard n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
Vu la délibération n°2022-02/01 du 7 février 2022 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 18 mai 2022 désignant Madame Régine HAMON-DUQUENNE en qualité de commissaire enquêtrice ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du PLU de la commune de Saint Jean de Beauregard. Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- se mettre en conformité avec la Charte du Parc Naturel Régional,
- se mettre en conformité avec les exigences de la loi « ALUR ».

<u>Nom du commissaire enquêteur</u>	<u>Identité de la personne responsable du projet</u>
Madame Régine HAMON-DUQUENNE, commissaire enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de Versailles.	Des informations pourront être demandées en Mairie de SAINT JEAN DE BEAUREGARD auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de M. François FRONTERA, Maire de la commune.

Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours : Du Lundi 13 juin 2022 au Mercredi 13 juillet 2022. L'enquête sera ouverte le Lundi 13 juin 2022 à 14h30. L'enquête sera close le Mercredi 13 juillet 2022 à 17h.	Madame Régine HAMON-DUQUENNE, commissaire enquêtrice, recevra à la mairie de de SAINT JEAN DE BEAUREGARD (49 Grande Rue - 91940) les : ⇒ le lundi 13 juin 2022 de 14h30 à 18h, ⇒ le mercredi 22 juin 2022 de 14h30 à 16h30, ⇒ le jeudi 30 juin 2022 de 16h à 19h, ⇒ le mardi 5 juillet 2022 de 15h à 17h, ⇒ le mercredi 13 juillet 2022 de 15h à 17h.
--	--

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Jean de Beauregard ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Saint Jean de Beauregard.

Ils seront consultables pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 13 juin 2022, à partir de 14h30, au mercredi 13 juillet 2022 inclus jusqu'à 17h.

Le dossier de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Jean de Beauregard sera consultable via le site internet de la Commune durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://mairie-saintjeandebauregard.fr>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 49 Grande Rue - 91940 SAINT JEAN DE BEAUREGARD,
- ou les adresser par courriel en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : secretariat@stjean91.fr.

Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. À ce titre, du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée par Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, désigné à la mairie de SAINT JEAN DE BEAUREGARD (49 Grande Rue - 91940), aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la Mairie de Saint Jean de Beauregard à l'adresse suivante : <https://mairie-saintjeandebauregard.fr>. - Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de révision n°1 du P.L.U. de Saint Jean de Beauregard éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal. Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable de la commissaire enquêtrice.